



Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

L'accueil de loisirs est un service géré par la commune de Panissières. Ces temps d'accueil extrascolaire sont conçus dans le cadre d'un projet éducatif défini par la municipalité et se déroulent lors des vacances scolaires.

1) Public concerné

Le centre de loisirs accueille des enfants à partir de 3 ans accomplis résidant ou non sur la commune. Durant les périodes de vacances scolaires, les enfants seront répartis la plupart du temps selon quatre tranches d'âge :

- 3/5 ans (école maternelle)
- 6/8 ans (école maternelle)
- 9/11 ans (salle Beauséjour)
- 12/17 ans (espace culturel)

Cette répartition est faite dans le but de respecter le rythme et le bien-être de l'enfant.

2) Encadrement

L'encadrement de l'accueil de loisirs se fait notamment avec du personnel diplômé BAFA, stagiaire BAFA ou équivalence selon la législation imposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sous la responsabilité de la directrice.

3) Locaux

- Ecole maternelle (boulevard Bonnassieux) : enfants de 3 à 8 ans
- Salle Beauséjour (boulevard Bonnassieux) : enfants de 9 à 11 ans
- Espace culturel (rue de l'égalité) : jeunes de 12 à 17 ans

4) Horaires d'ouverture

Pour les enfants de 3 à 11 ans : de 7h30 à 18h00.

Nous attirons votre attention sur les horaires d'arrivée et de départ des enfants, qui sont à respecter pour le bon déroulement des activités.

Arrivée le matin : 7h30 – 9h00

Sur le temps méridien : arrivée ou départ à 12h00

Sur le début d'après-midi : arrivée ou départ à 13h30

Départ le Soir : 16h30 – 18h

Le repas est livré par un traiteur en liaison chaude. Pour les jours de sortie, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants avec le repas (pique-nique fourni par le traiteur), sauf contre-indication médicale.

Pour les jeunes de 12 à 17 ans : horaires différents selon les activités (voir le programme des vacances)

5) Tarifs

Les tarifs se font en fonction du quotient familial subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire et la Mutuelle Sociale Agricole. Le tarif comprend toutes les activités proposées dans le programme. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public.

Pour les enfants de 3 à 11 ans : Tarifs à l'heure, selon lieu d'habitation et quotient familial

QF	0/450€	451€/700€	701€/900€	901€/1200€	1201€/1500€	+1501€
Panissières	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	1,84 €
Extérieur	1,00 €	1,24 €	1,44 €	1,70 €	1,94 €	2,10 €
Repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Tarifs identiques pour les jours sur place et les jours avec sorties. Il est demandé aux familles, pour pouvoir participer aux sorties, d'inscrire leurs enfants 2 autres jours (ou l'équivalence de 4 demi-journées) sur la semaine ou la période.

Pour les jeunes de 12 à 17 ans : Tarifs selon les activités (voir par rapport au programme d'activité)

Tarifs - Espace Jeunes						
(merci de prendre en compte votre lieu d'habitation et votre quotient familial pour connaître les tarifs vous correspondants)						
<u>Journée :</u>						
Quotient	QF ≤ 450	451 ≤ QF ≤ 700	701 ≤ QF ≤ 900	901 ≤ QF ≤ 1200	1201 ≤ QF ≤ 1500	1501 ≤ QF
Tarif 1 (Panissières)	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €
Tarif 2 (Extérieur)	3,30 €	3,85 €	4,40 €	4,95 €	5,50 €	6,05 €
Tarif 3 (Panissières)	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Tarif 4 (Extérieur)	7,70 €	8,80 €	9,90 €	11,00 €	12,10 €	13,20 €
Tarif 5 (Panissières)	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €
Tarif 6 (Extérieur)	12,10 €	14,30 €	16,50 €	18,70 €	20,90 €	23,10 €

Tarifs pour les séjours (tout compris) : communiqués avec le programme.

6) Aides aux vacances

Les chèques vacances sont acceptés pour le règlement des activités.

7) Inscriptions

Lors de l'inscription, il est obligatoire de fournir les documents suivants :

- . Fiche récapitulative famille + enfant
- . Photocopie des vaccins
- . Quotient Familial
- . Fiche d'autorisation
- . Fiche sanitaire signée

Les documents à remplir sont disponibles sur le site de la mairie de Panissières ou au guichet d'accueil de la mairie.

8) Les enfants moins de 6 ans

Les enfants ayant moins de 6 ans doivent être accompagnés, et fournir un sac marqué du nom et prénom de l'enfant contenant les affaires utiles pour la sieste (oreiller, doudous...).

9) Décharge

Les enfants pourront quitter le centre de loisirs seul uniquement si une décharge a été signée auparavant. Seules les personnes autorisées par la famille pourront récupérer les enfants à la sortie du centre de loisirs.

Les familles devront s'engager à autoriser les responsables du centre de loisirs à prendre les dispositions nécessaires, y compris l'éventuel transport à l'hôpital en cas d'accident.

10) Annulation et absences

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'effectif constaté ou si le temps ne permet pas de réaliser ce qui est prévu. Dans ce cas de figure, d'autres activités seront mises en place. Seules les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'un remboursement.

11) Comportement

Il est demandé aux enfants de respecter toutes autres personnes, enfants et adultes. Tout comportement inadapté fera l'objet d'un avertissement auprès des parents. Au-delà de deux avertissements, l'exclusion des activités du centre sera signifiée par M Le Maire. Dans ce cas, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le respect du matériel mis à disposition est également attendu. Les parents seront responsables de toute détérioration volontaire du matériel, et s'engageront à la réparation ou au remboursement de celui-ci.

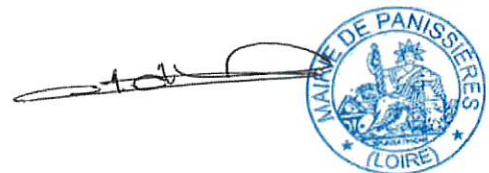
Par ailleurs, tout objet personnel apporté au centre de loisirs reste sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

Enfin, en cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

Les informations recueillies auprès des familles pour l'inscription au centre de loisirs seront conservées pour la tenue des garderies périscolaires et pour les nouvelles activités périscolaires, sous réserve des documents nécessitant une actualisation à compter de septembre.

L'inscription au centre de loisirs implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à Panissières, le 4 septembre 2018



Approbation en Conseil municipal du 2 juillet 2018, modifié.